



## AVIS PUBLIC

### APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT RV-1444-014

AVIS PUBLIC est donné aux personnes intéressées que :

Le conseil municipal de la Ville de Boisbriand a adopté, à sa séance du 9 avril 2024, le règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT RV-1444-014 MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RV-1444 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS**

Le Règlement RV-1444-014 ajoute des dispositions applicables aux zones I-3 525 et I-2 526 afin que puisse être émis un permis de construction dans ces zones sans l'obligation d'établir les services d'égout sanitaire en bordure de terrain sur lequel la construction est projetée. Également, le règlement prolonge les délais de validité des permis et des certificats d'autorisation.

Le règlement a reçu l'approbation de la Municipalité régionale de Comté de Thérèse-De Blainville aux fins de sa conformité aux objectifs de son schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire. Il entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité à son égard, le 29 mai 2024.

#### **CONSULTATION**

Toute personne intéressée peut consulter le règlement indiqué dans cet avis, au Greffe de la Ville de Boisbriand, situé au 940, boulevard de la Grande-Allée, bureau 120, durant les heures régulières de bureau et sur le site Internet de la Ville au [www.boisbriand.ca](http://www.boisbriand.ca).

**PRENEZ EN OUTRE AVIS** que le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Boisbriand, ce 5 juin 2024.

La greffière,  
Me ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA  
2024.35